
Résumé de l'adresse des citoyens de la commune de Romans, remerciant la Convention du décret qui casse tous les testaments et donations en ligne directe depuis 1789 et demandant que ce décret soit envoyé promptement, lors de la séance du 18 frimaire an II (8 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Résumé de l'adresse des citoyens de la commune de Romans, remerciant la Convention du décret qui casse tous les testaments et donations en ligne directe depuis 1789 et demandant que ce décret soit envoyé promptement, lors de la séance du 18 frimaire an II (8 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 107-108;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38294_t1_0107_0000_9;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

édifices publics; ordonnez que le reste sera détruit, qu'il n'y restera plus une pierre sur l'autre. Qu'il soit dressé un poteau sur ses décombres fumants (les prisonniers faits sur eux construiront cet ouvrage); que le poteau porte cette inscription : *Toulon se vendit à l'or de l'Angleterre, peuple, la liberté est vengée, Toulon n'est plus.*

« Mais en éternisant l'infamie des traîtres, accordez à notre reconnaissance la consolation qui nous reste, celle de perpétuer la mémoire d'un défenseur chéri. Qu'il s'élève un superbe mausolée entouré de lugubres cyprès dans le lieu même où Beauvais a cessé d'être, que le ciseau d'un homme libre y exprime la majesté d'un représentant fidèle expirant sous le crime et que la douleur elle-même y grave nos regrets.

« JUGLARD le jeune; MARTINI, *président*;
J. GARCIN; F. BAILLE, *secrétaire.* »

La Société populaire de la commune de Peyrorade, félicite la Convention nationale sur ses travaux, et l'invite à rester à son poste. Elle demande la suppression de la monnaie métallique, et que la Convention donne force de loi à l'arrêté pris provisoirement à cet égard par les représentants du peuple Pinet, Monestier, Cavaignac et Dartigoeyte.

Insertion au « Bulletin » et renvoyé au comité des finances (1).

La Société des Sans-Culottes de la commune d'Aigues-Mortes félicite la Convention nationale sur ses travaux, l'invite à rester à son poste, et demande que le nom de cette commune soit changé en celui de Fort-Peletier.

Renvoyé aux comités de division et d'instruction publique (2).

Les représentants du peuple à Ville-Affranchie font passer à la Convention nationale une adresse des citoyens et cadets de famille de la commune de Romans, qui félicitent et remercient la Convention du décret qui casse tous les testaments et donations en ligne directe depuis 1789. Ils demandent que ce décret soit envoyé promptement.

Insertion au « Bulletin », renvoyé au comité de législation (3).

Suit la lettre des représentants du peuple à Ville-Affranchie (4).

A la Convention de France.

« De Ville-Affranchie le 2 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Les représentants du peuple à Ville-Affranchie font passer à la Convention nationale l'adresse ci-jointe que les cadets de famille de la

ville de Romans leur ont fait passer pour la faire parvenir aux délégués du peuple souverain.

« DAMAME, *secrétaire du comité sous les ordres des représentants du peuple.* »

Adresse à la Convention nationale, par les citoyens et cadets de famille de la ville de Romans (1).

« Législateurs,

« Les articles additionnels au code civil que vous venez de décréter, et par lesquels vous cassez tous les testaments et donations en ligne directe depuis 1789, sont de nouveaux actes de votre sagesse et de votre justice. Par eux, vous rendez à l'humanité des droits trop longtemps méconnus, à des cadets zélés pour notre révolution, ce que l'aristocratie, ensemble l'injustice de leurs parents avaient jusqu'à ce jour voulu leur soustraire. Oui, citoyens législateurs, la plupart des pères et mères, en qui les vieux préjugés existent encore, devenant de jour en jour inquiets de ce que les cadets embrassaient avec enthousiasme le parti de la Révolution, étouffant en eux les sentiments de la nature, cherchent tous les moyens possibles pour pouvoir nous priver de ce que l'antique loi les soumettait à nous laisser. Testaments, donations *sous toutes formes*, ventes simulées, tout était par eux employé pour l'avantage de nos aînés; et si par hasard il s'est trouvé dans le nombre quelques cadets qui aient réuni sur leur tête ces avantages, n'en doutez pas, citoyens législateurs, ils ne l'ont gagné que pour avoir professé les mêmes principes que leurs parents, c'est-à-dire une haine décidée pour la Révolution : dès lors, ils sont devenus les idoles de leurs pères et mères, leurs héritiers ou donataires.

« Législateurs, ce sont des principes de philosophie, de justice et d'égalité que vous venez de prescrire aux hommes; ce sont des droits que la nature réclamait depuis longtemps que vous venez de rétablir, et par ce nouvel acte de votre justice, les cadets pourront enfin être les égaux de leurs aînés, et ne verront plus ces derniers mener une vie molle, oisive et luxurieuse, affecter même la plus grande arrogance, tandis qu'ils étaient réduits, par cette absurde prérogative, à mener une vie rude et laborieuse.

« Citoyens législateurs, hâtez-vous, nous vous en prions, d'envoyer ce décret bienfaisant que nous ont annoncé les journaux. Sachez que notre reconnaissance n'aura point de bornes, que nous venons d'en instruire nos frères des armées, pour qu'ils partagent nos sentiments pour vous; et, puisqu'il doit faire le bonheur de la majorité des Français, qu'il soit mis sur-le-champ à exécution. Rappelez-vous que les cadets ont toujours travaillé avec zèle pour la Révolution, tandis que les aînés, rendus insouciant par leur opulence, ne s'en occupent nullement et restent inactifs, si toutefois ils ne se déclarent pas ouvertement contre elle. Jetez les yeux sur tout ce qui compose nos armées; consultez les commissaires que vous y avez envoyés de votre sein, et ils vous diront que millions (*sic*) de cadets versent

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 57.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 57.

(3) *Ibid.*

(4) *Archives nationales*, carton DIII 71, dossier Romans.

(1) *Archives nationales*, carton DIII 71, dossier Romans.

courageusement leur sang pour la patrie, lorsqu'en comparaison de ce nombre ils y trouveront à peine mille aînés. Nous savons que cette caste privilégiée s'efforce et s'efforcera de vous faire des représentations, mais veillez à ce que rien n'entrave ni ne diminue le bienfait et l'exécution de cette loi; apprenez que les minutes des notaires fourmillent de testaments et de donations *sous toutes formes*, depuis 1789; que toutes dispositions, depuis cette époque, doivent être frappées d'anathème et ne souffrir aucune exception; qu'enfin elles n'ont eu lieu que parce que cette question fut agitée à l'Assemblée constituante, et que les pères et mères crurent alors que le coup fatal était prêt à frapper, ils ne pouvaient trop employer de mesures pour en écarter l'effet bienfaisant.

« Mais, législateurs, cet acte de justice et de sagesse vous était réservé; il n'appartenait qu'à la Montagne de détruire de fond en comble tous les privilèges et de rendre à la nature tous ses droits. Renvoyez dans la fange du marais toutes les réclamations de cette caste privilégiée, nourrie dans l'injustice et pétrie d'arrogance; que votre fermeté brise la barrière qu'ils ont trop longtemps mise entre eux et nous, et alors les trois quarts des Français chanteront de nouveau et avec les plus grands transports :

Vive la Montagne! Vive la Convention! Vive la République une et indivisible!

(*Suivent 33 signatures.*)

La Société populaire d'Etampes fait passer à la Convention un arrêté qu'elle a pris pour que l'église de cette commune soit régénérée et devienne le temple de la Raison triomphante, et qu'au milieu du temple il soit érigé un monument composé des attributs de l'agriculture, des arts et métiers, surmonté des déesses de la Liberté et de la Raison.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'arrêté pris par la Société populaire d'Etampes (2).

Aujourd'hui vingt-deux brumaire, l'an deux de la République, une et indivisible.

Un membre de la Société républicaine des sans-culottes d'Etampes demanda que l'église-Notre-Dame d'Etampes, siège de l'horreur et du mensonge du fanatisme fût aussi régénérée et devint le temple de la raison triomphante. Cette motion, accueillie avec le plus grand enthousiasme, a été à l'unanimité adoptée au milieu des cris énergiquement prononcés de *Vive la Montagne! Vive la raison.*

La Société a chargé deux de ses membres de faire inscrire ces mots :

Temple de la Raison triomphante.

Elle a arrêté que le vingt-quatre courant, à la suite de la remise que le représentant fera au bataillon de son drapeau, la fête de la raison sera célébrée, et que les membres des autorités constituées ainsi que tous les citoyens seront invités à ladite fête.

Et enfin qu'au milieu du temple il sera érigé

un monument des attributs de l'agriculture, des arts et métiers, surmonté de la déesse de la liberté et de la raison portant un casque en tête tenant de la main droite une pique surmontée du bonnet de la liberté et portant la main gauche sur le cœur.

Fait et arrêté en la séance de la Société populaire les jours et au que dessus.

COUTURIER; JÉRÔME.

Le citoyen Boursault, député, écrit de Paris, le 17 frimaire, que, conformément au décret qui rappelle les commissaires nommés pour la levée des chevaux, il se rend à son poste. Il assure que la dénonciation faite contre lui est de toute fausseté. « Je n'ai, dit-il, qu'un père et une mère de 70 ans, avec lesquels je vis, depuis deux ans, dans la plus étroite médiocrité. Je vais, après avoir rendu compte de ma mission au comité de la guerre, remettre au comité de sûreté générale toutes les pièces justificatives de mon peu de fortune. »

L'Assemblée passe à l'ordre du jour (1).

Suit la lettre de Boursault (2).

« République française, une et indivisible,

Paris, ce 17 frimaire.

« Citoyen Président,

« J'ai l'honneur de prévenir la Convention nationale qu'en vertu du décret qui rappelle les commissaires nommés pour la levée des chevaux, je me rends à mon poste, j'arrive, et j'apprends avec la tranquillité de l'innocence, que je suis sous le coup d'une dénonciation, dont il n'y a pas un fait qui ne soit de la plus absurde fausseté. Je n'ai rien au monde qu'un père et une mère de 70 ans avec lesquels je vis depuis deux ans dans la plus étroite médiocrité. Je remercie la Convention nationale qui, sans rien préjuger sur mon compte, a renvoyé la dénonciation aux comités de sûreté générale réunis (*sic*) et me procure ainsi les moyens de prouver à la République entière que, *pur* dans ma vie publique et privée, je suis et serai toujours digne de m'asseoir à côté des vrais défenseurs des droits du peuple.

« Je vais, après avoir rendu compte de ma mission au comité de la guerre, remettre au comité de sûreté toutes les pièces justificatives de mon peu de fortune.

« Je suis plein du plus profond respect pour la Convention nationale,

« BOURSULT, député. »

Le citoyen Mougín-Moutal (Mongin-Montrol), premier médecin de l'hôpital militaire de Bourbonne-les-Bains, envoie ses lettres de docteur en médecine. Ce titre lui a toujours paru ridicule, et préjugé trop en faveur des individus qui en sont revêtus; il pense qu'après le charlatanisme des prêtres, celui des médecins est le plus nuisible

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 57.

(2) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 835.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 57.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 818.